

Déclaration commune pour l'avocat soudanais arrêté et détenu Montaser Abdullah

Lawyers for Lawyers, l'International Bar Association's Human Rights Institute (IBAHRI), l'Institute for the Rule of Law of the International Association of Lawyers, Lawyers' Rights Watch Canada, le Conseil des barreaux européens, le Sudanese Defenders Center for Legal Aid, l'Observatoire international des avocats en danger, REDRESS et la Law Society of England and Wales expriment leur profonde inquiétude concernant l'arrestation et la détention arbitraire de l'avocat soudanais Montaser Abdullah depuis le 7 septembre 2024 par les forces armées soudanaises.

L'arrestation de M. Abdullah serait liée à son travail d'avocat représentant les membres de la Coordination des forces démocratiques, une coalition politique qui compte parmi ses membres le Parti du congrès soudanais (SCP). Montaser Abdullah assure la représentation juridique du SCP depuis trois ans, notamment en tant qu'avocat de son comité juridique et en s'occupant, par son intermédiaire, d'affaires relatives aux droits de l'homme et d'affaires politiquement sensibles. Les membres du SCP font l'objet d'une enquête du procureur national depuis au moins le 31 mars 2024. Au moment de son arrestation, M. Abdullah préparait sa défense et recueillait des informations complémentaires sur l'enquête du procureur.

Le 7 septembre 2024, M. Abdullah a été arrêté par les forces de sécurité à Port Soudan. Il aurait été enlevé à son bureau au milieu de la journée et aurait ensuite été détenu au secret jusqu'au 3 octobre 2024, date à laquelle M. Abdullah a été traduit devant le tribunal de Port Soudan.

Le 3 octobre 2024, M. Abdullah a été présenté à Port Soudan sous la surveillance de gardes. Cette mesure aurait été prise pour tenter de le contraindre à témoigner contre le Parti du congrès soudanais, ce qu'il a refusé de faire. Le 9 octobre, l'épouse et l'avocat de M. Abdullah ont pu le rencontrer à la prison de Port Soudan, pour la première fois depuis sa disparition. Au cours de cet échange, il est apparu clairement que M. Abdullah avait été victime de mauvais traitements graves, puisqu'il a également déclaré avoir été battu à plusieurs reprises depuis son arrestation et qu'il présentait des signes physiques de maltraitance. M. Abdullah est actuellement détenu dans la section la plus sécurisée de la prison de Port Soudan. Les organisations soussignées expriment de sérieuses inquiétudes quant au traitement de M. Abdullah pendant sa détention. M. Abdullah a depuis été inculpé d'espionnage en vertu de l'article 53 du code pénal soudanais de 1991, ce qui fait craindre que sa détention ne soit arbitraire.

Le ministère public (PPO) a affirmé que l'arrestation de M. Abdullah a eu lieu le 3 octobre 2024 et qu'elle s'est déroulée conformément aux procédures légales énoncées dans la loi de procédure pénale de 1991. Cependant, l'arrestation de M. Abdullah a été effectuée en violation de l'article 48 de la loi soudanaise sur les avocats de 1983, qui prévoit que pour qu'un avocat soit arrêté, son immunité doit d'abord être révoquée. Cette procédure implique la notification de l'Union du Barreau qui doit révoquer cette immunité pour que l'arrestation soit possible, ce qui n'a pas été fait. En outre, il a été rapporté qu'après son arrestation et pendant sa détention, M. Abdullah s'est vu refuser l'accès à sa famille et à une représentation légale, ce qui limite son droit à un procès équitable. Les avocats sont également préoccupés par le fait qu'en tentant de localiser et

de représenter M. Abdullah, ils craignent d'être eux-mêmes arrêtés, une pratique d'intimidation que les forces armées soudanaises ont l'habitude d'employer.

Les organisations soussignées attirent l'attention sur la résolution 2003/32 de la Commission des droits de l'homme des Nations unies, qui rappelle à tous les États que la détention au secret constitue une forme de traitement cruel, inhumain ou dégradant, pouvant s'apparenter à la torture. La Commission a exhorté les États à respecter les garanties relatives à la liberté, à la sécurité et à la dignité de la personne. Il convient en outre d'attirer l'attention sur les obligations internationales du Soudan, notamment l'interdiction de la torture et de tout traitement inhumain ou dégradant qui figure dans la Convention contre la torture, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Charte africaine des droits de l'homme, qui ont tous été ratifiés par le Soudan avant ces événements.

La situation des avocats au Soudan est critique. Depuis le début de la guerre au Soudan en 2023, les avocats ont été les principales cibles des forces de soutien rapide et les forces armées en raison du rôle qu'ils ont joué dans la réconciliation et la reconstruction du Soudan. Ces attaques ont pris la forme de disparitions forcées dans tout le pays, de tortures, de détentions au secret, d'exécutions arbitraires, de condamnations d'avocats à la prison à vie ou à la peine de mort. En plus de ces attaques individuelles, environ 500 bureaux d'avocats ont été arbitrairement perquisitionnés et pillés par les forces de soutien rapide depuis 2023. En raison de ces persécutions, les avocats ont peur de prendre de nouveaux clients et de continuer à exercer leurs fonctions.

Dans un tel contexte, et à la lumière de ces violations, les organisations soussignées souhaitent rappeler au Soudan ses obligations au titre des principes de base 16 et 23 relatifs au rôle du barreau :

Principe 16 : Les gouvernements veillent à ce que les avocats (a) puissent exercer toutes leurs fonctions professionnelles sans subir d'intimidation, d'entrave, de harcèlement ou d'ingérence indue ; [...] et (c) ne fassent pas l'objet ou ne soient pas menacés de poursuites ou de sanctions administratives, économiques ou autres pour toute action entreprise conformément aux obligations, normes et règles déontologiques reconnues de leur profession.

Principe 23 : Les avocats, comme les autres citoyens, ont droit à la liberté d'expression, de croyance, d'association et de réunion. En particulier, ils ont le droit de prendre part à des discussions publiques sur des questions concernant le droit, l'administration de la justice et la promotion et la protection des droits de l'homme et d'adhérer à des organisations locales, nationales ou internationales ou d'en constituer et d'assister à leurs réunions, sans subir de restrictions professionnelles en raison de leur action légitime ou de leur appartenance à une organisation légitime. Dans l'exercice de ces droits, les avocats se conduisent toujours conformément à la loi et aux normes et règles déontologiques reconnues de la profession d'avocat.

Compte tenu de ce qui précède, les organisations soussignées appellent les autorités soudanaises, en particulier les forces de sécurité soudanaises, à :

- Assurer la libération immédiate et inconditionnelle de M. Abdullah et de tout autre avocat détenu arbitrairement et poursuivi pour avoir exercé ses activités professionnelles légitimes.
- Mettre fin immédiatement au recours à la torture et aux autres traitements inhumains et dégradants et veiller à ce que les auteurs de ces actes soient traduits en justice, dans le cadre de procès conformes au droit international.
- Garantir l'accès à la justice et à une procédure régulière pour toutes les personnes accusées d'infractions pénales
- Mettre fin immédiatement à la pratique des disparitions forcées et veiller à ce que leurs auteurs soient traduits en justice, dans le cadre de procès conformes au droit international.
- Veiller à ce que des garanties suffisantes soient mises en place, tant en droit qu'en pratique, pour assurer la pleine indépendance et la sécurité des avocats et leur protection effective contre toute forme de représailles en rapport avec leur activité professionnelle.
- S'abstenir de toute action susceptible de constituer un harcèlement, une persécution ou une ingérence indue dans le travail des avocats, y compris leur arrestation ou des poursuites pénales pour des motifs inappropriés.

Au nom de :

- Lawyers for Lawyers
- International Bar Association's Human Rights Institute (IBAHRI)
- Institute for the Rule of Law of the International Association of Lawyers
- Lawyers' Rights Watch Canada
- Conseil des barreaux européens
- Sudanese Defenders Center for Legal Aid
- Observatoire international des avocats en danger
- REDRESS
- Law Society of England and Wales